



Réunion CNDS

Comités Départementaux et clubs

Jeudi 14 avril 2016

Faculté de droit - Epinal



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CNDS CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT</p>
<p>MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</p>	

Ordre du jour

- *Le contexte du CNDS 2016*
- *les crédits CNDS 2016*
- *Les priorités de répartition*
- *Les actions éligibles à préciputs*
- *Les actions éligibles sur la part territoriale 88*
- *Le calendrier*
- *Infos pratiques (campagne 2016)*
- *Questions diverses*

Le contexte du CNDS 2016

Cette campagne 2016 s'inscrit dans la nouvelle organisation de la région « Grand Est » et ses 10 départements. Le siège de la DRDJSCS est désormais à Strasbourg.

- Décisions du CA national du CNDS
 - Action majeure pour l'emploi
 - Maintien du seuil de subvention à 1500 € et 1000 € en ZRR
 - Nouvelle composition de la Commission Territoriale
 - Demande de subvention : CERFA n° 12156 * 04
 - Compte rendu d'utilisation 2015 : CERFA n° 15059 * 01
 - (enregistrer le document afin de pouvoir le remplir)

Le contexte du CNDS 2016

- Décisions de la CT CNDS Grand Est du 08/02/2016
 - Instruction des dossiers des Comités Départementaux en Direction Départementale et harmonisation en Direction Régionale (antenne de Nancy pour les 4 départements lorrains)
 - Maintien des critères de répartition concernant les enveloppes départementales pour les clubs et CD :
 - Public cibles : 60 %
 - Nombre clubs et licenciés : 40 %

La part TRADITIONNELLE dédiée aux clubs et CD: prise en compte des critères suivant :

- **Public cible : 60 %**
 - Public féminin : 20 %
 - Public en QPV (population totale) : 20 %
 - Personnes économiquement défavorisées : 20 %
 - Personnes en situation de handicap..... : 20 %
 - Public en ZRR (population totale): 20 %
- **Structuration du mouvement sportif : 40 %**
 - Nombres de licenciés..... : 70 %
 - Nombres de clubs : 30 %

Les crédits CNDS 2016

Dotation base Grand Est : 11 188 859 € dont :

- **Part destinée à des PRECIPUTS : 4 400 000 €**
 - **Emploi :** 3 950 000 €
 - **Sport Santé :** 300 000 €
 - **Handicap :** 150 000 €
- **Part TRADITIONNELLE à répartir : 6 234 332 €**
 - **Clubs :** 2 556 506 € (41%)
 - **Ligues/CD/CDOS :** 3 667 826 € (59%)
(enveloppe départementale pour les CD définie prochainement)

Part traditionnelle pour les clubs

- Ardennes: 157 792 € (6,18%)
- Aube: 166 711 € (6,53%)
- Marne: 292 720 € (11,46%)
- Haute Marne.....: 128 948 € (5,05%)
- Meurthe et Moselle.. : 311 453 € (12,19%)
- Meuse..... : 134 117 € (5,25%)
- Moselle..... : 439 946 € (17,22%)
- Bas Rhin: 439 135 € (17,22%)
- Haut Rhin: 310 355 € (12,15%)
- Vosges: 175 325 € (6,79%)

Les actions éligibles à préciputs

- L'emploi sportif (3 950 000 €)
- Le sport santé (300 000 €)
- Le sport – handicap (150 000 €)

Les aides à l'emploi sportif



Les aides à l'emploi CNDS 2016

Généralités

- ✓ Les aides pourront être demandées pour des emplois créés **entre le 1^{er} septembre 2015 et le 15 septembre 2016**
- ✓ Dossier à télécharger en ligne : <http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.drdjcs.gov.fr/>

The image shows three pages of a form titled 'EMPLOI CNDS 2016 CAL - DEMANDE DE SUBVENTION'. The first page is the cover sheet with fields for 'Nom de l'association', 'Adresse', 'Région', and 'Département'. The second page contains a table for listing jobs with columns for 'Date d'embauche', 'Nom/Prénom/Statut', 'Fonction', 'Type de contrat', 'Durée du contrat', and 'Date fin de contrat'. It also includes sections for 'L'association bénéficie-t-elle actuellement d'emplois créés?' and 'Si oui, indiquer :'. The third page is a checklist of conditions for funding, such as 'La fiche de poste définit les missions du salarié' and 'Le contrat est en vigueur au moment de la demande de subvention'. It also includes a section for 'DOCUMENTS A JOINDRE AVEC LE DEMANDE DE SUBVENTION'.

- ✓ A déposer au plus tard **1 mois avant la date d'embauche** à la DDCSPP

Les aides à l'emploi CNDS 2016

Les types d'aides : le soutien à la structuration

Pour qui ?

Clubs, Comités Départementaux (CD), Groupements d'Employeurs (GE) - tous postes sauf « sportifs professionnels »

Pour quoi ?

- Pour une création d'emploi en CDI,
- Pour une augmentation de temps de travail d'un CDI,
- Pour une transformation de CDD en CDI (emplois aidés, contrats d'apprentissage ou autres CDD de 6 mois maxi)

Le financement :

- A chaque soutien d'emploi correspond une aide forfaitaire dégressive (1) sur 4 ans, proratisée en fonction du temps de travail
- Convention pluriannuelle établissant un versement de : 12000 € en année 1, 10 000 € en année 2, 7 500 € en année 3, 5 000 € en année 4 (base temps plein)

Les critères :

- minimum à créer : 0,5 ETP (ex : 17,5h hebdo ou passage de 0,5 à 1 ETP)
- démontrer la volonté de pérennisation de l'emploi au-delà des 4 années d'aide
- la création d'emploi doit entraîner l'augmentation du nombre d'ETP en CDI dans la structure, sur l'année antérieure à la date d'embauche

(1) L'attribution d'aides non dégressives pour la création d'emplois dont les missions sont dévolues au développement territorial ou à des actions du domaine social sera étudiée au cas par cas.

Exemple

Recrutement d'un éducateur sportif à 35h

	temps plein
salaire mensuel brut	1 630
coût salarial mensuel	2 317
Salaire net (estimation)	1 268
salaire annuel brut	19 565
COUT SALARIAL ANNUEL	27 802
<i>réduction "Fillon" (mensuel)</i>	320
<i>réduction "Fillon" (annuel)</i>	3 834
Total aides générales à l'emploi	3 834
COUT FINAL ANNUEL EMPLOYEUR (hors PSE et ILE)	23 968

	SMC au 01/07/14	dernière actualisation
SMC	1 386,35 €	
G1 - SMC + 5,21%	1 466,62 €	9,62
G2 - SMC + 8,21%	1 500,17 €	9,89
G3 - SMC + 17,57%	1 629,93 €	10,75
G4 - SMC + 24,75%	1 729,47 €	11,4
G5 - SMC + 39,72%	1 937,01 €	12,77
G6 - SMC + 74,31%	2 416,55 €	15,93
G7 24,88 SMC/an	34 492,39 €	
G8 28,86 SMC/an	40 010,06 €	

Pour Info : SMIC au 1/1/16 = 1 466,62

9,669809455

Exemple

Recrutement d'un éducateur sportif à 35h

TOUTES AIDES PUBLIQUES CONFONDUES

Années d'emploi	Coût sans aide	Aides publiques existantes au 08 avril 2016			Reste à charge employeur	% d'aides publiques
		CNDS	Région	Aide TPE		
N	23 968 €	12 000 €	7 175 €	2 000 €	2 793 €	64%
N+1	23 968 €	10 000 €	6 778 €	2 000 €	5 190 €	
N+2	23 968 €	7 500 €	4 484 €	0 €	11 984 €	
N+3	23 968 €	5 000 €	4 587 €	0 €	14 381 €	
<i>Total</i>	<i>95 872 €</i>	<i>34 500 €</i>	<i>23 024 €</i>	<i>4 000 €</i>	<i>34 348 €</i>	<i>sur 4 années</i>

Les aides à l'emploi CNDS 2016

Les types d'aides : le soutien à la consolidation

Pour qui ?

Clubs, Comités Départementaux (CD), Groupements d'Employeurs (GE) en difficultés à échéance de la convention en raison d'une fragilité de la structure

Pour quoi ?

Pour un soutien exceptionnel à la pérennisation du poste cité dans la convention

Le financement :

Sous réserve de disponibilité des crédits, une aide forfaitaire maximum de 5000 € par an, pendant 2 ans, proratisée en fonction du temps de travail

Les critères :

Etude au cas par cas

Les aides à l'emploi CNDS 2016

Les types d'aides : le soutien au développement du sport dans les Quartiers Prioritaires de la Ville

Les Emplois Citoyens du Sport

Pour qui ?

Clubs, Comités Départementaux (CD), Groupements d'Employeurs (GE) - postes d'éducateurs sportifs uniquement

Pour quoi ?

- Pour une création d'emploi en CDI à temps plein

Le financement :

- A chaque soutien d'emploi correspond une aide forfaitaire linéaire de 18 000 € par an pendant 3 ans
- Convention pluriannuelle établissant un versement de : 18000 € en année 1, 18 000 € en année 2, 18 000 € en année 3

Les critères :

- recrutement d'un CDI à temps plein
- poste visant au développement du sport au sein des quartiers politique de la ville, notamment la pratique sportive féminine
- priorité au recrutement d'éducatrices sportives

Les aides à l'emploi CNDS 2016

Les types d'aides : le soutien à l'apprentissage

Pour qui ?

Clubs, Comités Départementaux (CD), Groupements d'Employeurs (GE)

Pour quoi ?

- Pour une **création** d'emploi **en apprentissage**

Le financement :

A chaque soutien d'emploi correspond une aide forfaitaire de 6000 € maximum par an, pendant la durée de l'apprentissage, dans la limite de 2 ans

Les critères :

- formation d'apprenti débouchant sur une certification dans les métiers du sport
- étude au cas par cas
- formulaire cerfa spécifique

Les aides « sport-santé »



Les aides CNDS 2016

Les actions de promotion du sport-santé

8/04/2016



Les actions de promotion du sport-santé

Les projets devront s'inscrire dans les plans régionaux sport-santé, bien-être et contribuer aux priorités suivantes :

- ▶ La promotion de la santé par la pratique d'une activité physique régulière à tout âge ;
- ▶ La pratique encadrée de personnes âgées, de personnes traitées ou l'ayant été pour une pathologie chronique cardiovasculaire, cancéreuse, métabolique (diabète ou obésité) sous leur aspect préventif ou comme adjuvant thérapeutique ;
- ▶ Les actions en faveur de la prévention du dopage et des conduites dopantes ;
- ▶ Les seules actions événementielles pouvant être soutenues concernent les actions sentez-vous sport de grande envergure.

Le soutien aux actions pluriannuelles en cours ne rentrant pas dans ces critères sera étudié au cas par cas.

Les aides « sport handicap »



L'achat de matériel spécifique handicap

8/04/2016



L'achat de matériel spécifique handicap

Concerne l'acquisition de matériel spécifiquement dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Critères d'éligibilité :

- ▶ Achat de matériel ou de prothèses
- ▶ Structures sportives ouvertes au public en situation de handicap
- ▶ Action inscrite dans le cadre d'un projet global
- ▶ Pas de subvention touchant le bâtiment (vestiaires, toilettes, ...)
- ▶ Cofinancement encouragé (en cours ou finalisé)
- ▶ Être inscrit sur le site Handiguide.sports.gouv.fr



Pièce à joindre à la fiche action :

- ▶ Devis ou facture à l'appui pour le matériel spécifiquement dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Les actions éligibles sur la part territoriale :

- Des femmes
- Des jeunes (6-12 ans) : J'apprends à nager
- Des personnes en situation de handicap
- Des habitants des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)
- Des habitants des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Pour les femmes : Quelles actions éligibles ?

- **Les femmes restent minoritaires dans la pratique sportive**
- **Les actions aidées seront celles permettant :**
 - **L'accès des femmes à la pratique sportive régulière**
 - **L'accès des femmes aux fonctions dirigeantes**
 - **L'accès des femmes à l'emploi sportif**
 - **L'accès des femmes à la formation de cadres**
- **Un nouvel axe prioritaire : la féminisation dans les QPV et ZRR**

La féminisation dans les QPV et ZRR

- Financées sur des crédits fléchés régionalement
 - (71 000 € pour le Grand Est)
- Pour favoriser la diversification de l'offre de pratique
- Pour des habitantes QPV / ZRR (nouvelles licenciées)
- Pour des actions nouvelles ou structurantes
- (lien avec les plans de féminisation des fédérations)

Rappel : QPV / ZRR dans les Vosges

Les QPV dans les Vosges :

- 6 quartiers identifiés « politique de la ville »
 - 3 dans la Communauté d'Agglomération d'Épinal (Bitola, La Justice, le Haut du Gras)
 - 2 à Saint-Dié (Saint Roch-L'Orme, Kellerman)
 - 1 à Remiremont (Le Rhumont)

Des interlocuteurs privilégiés sur chaque site : chefs de projets

Les ZRR dans les Vosges :

- 273 communes en ZRR

(liste mentionnée dans campagne CNDS 2016 de la DRDJSCS)

J'apprends à nager

(crédits fléchés = 144 000 € pour le Grand Est)

Objectifs :

- Permettre à TOUS les enfants de 6 à 12 ans de savoir nager
- Leur permettre de pratiquer des activités nautiques en toute sécurité
- Leur offrir un accès à la culture de l'eau
- Prévenir activement les noyades

J'apprends à nager

Public concerné :

- TOUS les jeunes, prioritairement ceux résidant en QPV ou ZRR

Qui peut répondre :

- Les associations sportives
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements
- Les associations et groupements d'intérêt public intervenant dans le sport

J'apprends à nager

Critères de sélection :

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires (ex : NAP)
- Le groupe sera composé de 15 enfants maximum
- Le dispositif est gratuit
- La durée minimale est de 10 h (de 30' à 1h selon l'âge des enfants)
- Les séances sont encadrées dans les conditions de qualification prévues par le code du sport
- La capacité à savoir nager est validée par un test « sauv'nage »
- Effectuer le compte rendu de l'action

Pour les personnes handicapées : *Quelles actions éligibles ?*

Projets d'intégration

**Projets de pratique
régulière**

Projets de formations

**Autres projets
structurants**

Quel que soit le HANDICAP

La mutualisation

- Pour qui ?

Pour les structures n'ayant pas déposé pas de dossier CNDS ou ne pouvant y répondre

- Pourquoi ?

Pour permettre aux clubs de disposer d'un financement CNDS malgré le seuil de subvention à 1500 € (ou 1000 € en ZRR)

- Comment ?

En se rapprochant de son CD ou un club « tête de réseau »

Attention, la mutualisation ne consiste pas à demander une subvention globale pour ensuite la redistribuer à d'autres associations

Le calendrier : Campagne 2016

- 8 avril : Commission Territoriale
Réunion des Comites Départementaux
- 9 avril : mise en ligne des dossiers
- 17 mai : date limite retour des dossiers (sauf « emploi »)
- Juillet 2016 : 1^{ere} Commission Territoriale
- Septembre 2016 : 2^{eme} Commission Territoriale (dossiers « emploi »)

Infos (campagne 2016)

Chemin d'accès pour les infos et dossiers:

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.drdjscs.gouv.fr

Campagne CNDS 2016

A noter:

- Les **Comités Départementaux** et **clubs** envoient un exemplaire du dossier à la DDCSPP et un autre exemplaire au CDOS.

Questions diverses

- (?).....
-
-
-
- Candidatures médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.
 - 6 années d'activités pour le Bronze
 - 10 années pour l'Argent (donc 4 dans l'échelon Bronze)
 - 15 années pour l'Or (donc 5 ans dans l'échelon Argent)

Merci de votre attention !

